

DUC

Le 12 janvier 2013

Claude LEVOYER

45 Avenue Cdt L'Herminier

38380 St Laurent du Pont

Tél : 0652286609 - 0476551678

[Legrandduc0@orange.fr](mailto:Legrandduc0@orange.fr)

Courrier recommandé avec AR à l'attention de Monsieur le Directeur

De la CCCG

Place du Xème groupement

38380 St Laurent du Pont

Monsieur,

Vous faites voter chaque année les exonérations de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, comme prévu à l'Article 1521 du Code Général des Impôts. Les exonérations facultatives : le conseil municipal ou l'assemblée de l'EPCI peut décider de certaines exonérations totales ou partielles prévues par le CGI. La délibération doit intervenir avant le 15 octobre de l'année pour que le ou les exonérations prévues soient appliquées dès l'année suivante. Cette délibération doit être prise chaque année.

Extrait de la délibération du 13 septembre 2012 le conseil communautaire décide d'exonérer pour l'année 2013 ; l'entreprise Monsieur BRICOLAGE L'entreprise SBCM , l'entreprise INTER MARCHE.

Les campings, monastères, enseignement privé et activités industrielles du bois seront donc soumis à la TEOM en 2013.

Constatant ceci je suis désolé de voir que vous avez passé votre seuil de compétence comme j'avais dû, déjà le signaler à Monsieur le Président de la CCCG.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claude LEVOYER

Copies à Monsieur le Préfet de l'Isère à Monsieur le Président de la CCCG  
Au service des impôts.